

SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13

Tél.: 01 57 53 29 21 - Email : cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr

www.cftc-douanes.fr

@cftcdouanes

@CFTC.Douanes

Vous défendre comme Personne

Sommaire :

Grilles indiciaires : Effectifs budgétaires - Evolution salariale - N.B.I.

Aide-mémoire : Carrières - Mutations - Indemnités de mission

Calendriers des concours



Votez

CFTC-Douanes : sur un autre ton

EVOLUTION SALARIALE		Catégorie C			Catégorie B			Catégorie A					
Date	Valeur du point d'indice	E	IM	D	E	IM	D	E	IM	D			
Depuis le 01.07.22	4,850 €	Agent de constatation (sans concours)			Agent de constatation principal 2ème classe			Inspecteur			Directeur des Services Douaniers - 2ème Classe		
Effectifs en 2021 (dont 38,4 % de femmes)		1	352	1a	1	352	1a	1	390	1a6	1	655	2a6
Catégorie A	4137	2	352	1a	2	352	1a	2	410	2a	2	695	2a6
Catégorie B	7654	3	352	1a	3	352	1a	3	430	2a	3	730	2a6
Catégorie C	4957	4	352	1a	4	354	1a	4	450	2a	4	784	3a
Total	16748	5	352	1a	5	360	1a	5	480	2a6	5	821	3a
Dont : OP/CO : 51,8 %		6	352	1a	6	365	1a	6	513	3a	6	830	
Surv. : 48,2 %		7	352	3a	7	370	2a	7	545	3a	Directeur des Services Douaniers - 1ère Classe		
Age moyen : 45a 10m		8	354	3a	8	380	2a	8	575	3a	1	821	3a
Spécialistes		9	363	3a	9	392	3a	9	605	3a	2	830	3a
DNRED	790	10	372	4a	10	404	3a	10	640	4a	3	HEA	
ODJ	255	11	382		11	412	4a	11	673		Directeur Principal des Services Douaniers		
Informaticiens	437	Légende			Agent de constatation principal 1ère classe			Contrôleur 1ère classe			1	830	3a
Maîtres-chiens	258	E : Echelon	IM : Indice Majoré	D : Durée	1	355	1a	4	390	2a	2	HEA	3a
Motocyclistes	247	Prix de la cotisation syndicale 2023 : 0.20ctse/point d'indice			2	361	1a	5	401	2a	3	HEB	3a
Personnels aériens	141	3	368	2a	3	368	2a	6	416	2a	4	HEB bis	3a
Marins	550	4	380	2a	4	380	2a	7	436	3a	5	HEC	
		5	393	2a	5	393	2a	8	452	3a	Spéc.	HED	contingenté
		6	403	2a	6	403	2a	9	461	3a	Chef de serv. Compt. Admin. Surv.		
		7	415	3a	7	415	3a	10	480	3a	2 cat	HEA 1	
		8	430	3a	8	430	3a	11	504	4a	1 cat	HEA	
		9	450	3a	9	450	3a	12	534		Admin. Douanes et droits indirects		
		10	473		10	473		13	503		1	830	2a
		Nouvelle Bonification Indiciaire			Contrôleur principal			Contrôleur principal			2	HEA	2a
		- catégorie A : adjoints divisionnaire ; chefs secrétariat division ; rédacteurs enseignants ; CSDS ; officiers navals ; inspecteurs mécaniciens ou radio ; rédacteurs FP ; responsables unité de ciblage ports et aéroports ; agents GIR ; agents CCPD ; : 20 points d'indice mensuels.			3			3			3	HEB	2a
		- catégorie A ou B : rédacteurs au contentieux et agents poursuivants ; responsables service comptabilité BP ; régisseurs d'avance : 20 points d'indice mensuels. Agence de poursuite DNRED ; ODJ : 10 points d'indice mensuels.			4			4			4	HEB bis	3a
		- catégorie B : chefs d'unité ; chefs mécaniciens ; chefs de quart ; commandants en second vedette ; officiers navals adjoints ; chefs d'équipe DOD : 10 points d'indice mensuels.			5			5			5	HEC	
		- catégorie A, B ou C : agents BSE Porta ; agents PCR ou CAMARI : 10 points d'indice mensuels.			6			6			6	HEC	
		- catégorie B ou C : responsables secrétariat division ; maîtres chien ; motocyclistes ; moniteurs de tir et TPCI ; mécaniciens auto ; imprimeurs reprographes ; chargés d'enseignement ; agents de ciblage ports et aéroports ; agents DOD ; techniciens non navigants des BSA ; agents de la garantie ; service central de l'armement ; mécaniciens adjoints BGC ; agents BSES Roissy ; agents SMS ; agents tunnel Manche, Lille TGV, Gare du Nord, tunnel Fréjus, tunnel Mont-Blanc : 10 points d'indice mensuels.			7			7			7	HEC	
		- catégorie C : responsable secrétariat DG : 10 points d'indice mensuels.			8			8			8	HEE	
					9			9			9	HEE	
					10			10			10	HEE	
					11			11			11	HEE	
					12			12			12	HEE	
					13			13			13	HEE	
					14			14			14	HEE	
					15			15			15	HEE	
					16			16			16	HEE	
					17			17			17	HEE	
					18			18			18	HEE	
					19			19			19	HEE	
					20			20			20	HEE	
					21			21			21	HEE	
					22			22			22	HEE	
					23			23			23	HEE	
					24			24			24	HEE	
					25			25			25	HEE	
					26			26			26	HEE	
					27			27			27	HEE	
					28			28			28	HEE	
					29			29			29	HEE	
					30			30			30	HEE	
					31			31			31	HEE	
					32			32			32	HEE	
					33			33			33	HEE	
					34			34			34	HEE	
					35			35			35	HEE	
					36			36			36	HEE	
					37			37			37	HEE	
					38			38			38	HEE	
					39			39			39	HEE	
					40			40			40	HEE	
					41			41			41	HEE	
					42			42			42	HEE	
					43			43			43	HEE	
					44			44			44	HEE	
					45			45			45	HEE	
					46			46			46	HEE	
					47			47			47	HEE	
					48			48			48	HEE	
					49			49			49	HEE	
					50			50			50	HEE	
					51			51			51	HEE	
					52			52			52	HEE	
					53			53			53	HEE	
					54			54			54	HEE	
					55			55			55	HEE	
					56			56			56	HEE	
					57			57			57	HEE	
					58			58			58	HEE	
					59			59			59	HEE	
					60			60			60	HEE	
					61			61			61	HEE	
					62			62			62	HEE	
					63			63			63	HEE	
					64			64			64	HEE	
					65			65			65	HEE	
					66			66			66	HEE	
					67			67			67	HEE	
					68			68			68	HEE	
					69			69			69	HEE	
					70			70			70	HEE	
					71			71			71	HEE	
					72			72			72	HEE	
					73			73			73	HEE	
					74			74			74	HEE	
					75			75			75	HEE	
					76			76			76	HEE	
					77			77			77	HEE	
					78			78			78	HEE	
					79			79			79	HEE	
					80			80			80	HEE	
					81			81			81	HEE	
					82			82			82	HEE	
					83			83			83	HEE	
					84			84			84	HEE	
					85			85			85	HEE	
					86			86			86	HEE	
					87			87			87	HEE	
					88			88			88	HEE	
					89			89			89	HEE	
					90			90			90	HEE	
					91			91			91	HEE	
					92			92			92	HEE	
					93			93			93	HEE	
					94			94			94	HEE	
					95			95			95	HEE	
					96			96			96	HEE	
					97			97			97	HEE	
					98			98			98	HEE	
					99			99			99	HEE	
					100			100			100	HEE	

NOM..... Prénom..... Signature
 Domicile..... Tel :.....
 AFFECTATION..... Tel :.....
 BRANCHE..... Grade..... Échelon..... E-mail :.....

A..... Le.....

AIDE MÉMOIRE CARRIÈRES

MODALITES D'ACCES AUX DIFFERENTES CATEGORIES

Dans tous les grades, les classements se font désormais dès la nomination et non plus seulement au moment de la titularisation (accords Jacob signés par la CFTC). Depuis la mise en place des LDG Promotions en 2021, toutes les conditions d'ancienneté sont désormais appréciées au 1er janvier de l'année de la promotion.

CATEGORIE C

Les grilles indiciaires et la structure de la catégorie C ont été refoindues et améliorées entre 2017 et 2021, à la suite de négociations avec la Fonction Publique auxquelles la CFTC a pris une part active dans le cadre de l'accord PPCR.

Agent de constatation

● recrutement sans concours, sur dossier (lettre de candidature et CV) suite à avis de recrutement publié par l'administration (actuellement 10 recrutements par an environ dans le cadre du PACTE).

Agent de constatation principal de 2ème classe

Depuis 2008 le concours de catégorie C est commun aux administrations Douane, DGFI, DGCCRF, sauf pour la branche Surveillance qui reste spécifiquement Douane.

- **concours externe** : DNB ou diplôme équivalent (plus de limite d'âge).
- **concours interne** : fonctionnaires comptant 1 an de services, dans la limite maximum de 50% des emplois mis au concours.
- **tableau d'avancement** : A.C. ayant atteint le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade. TA publié en septembre.
- **examen professionnel** : A.C. ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent de constatation principal de 1ère classe

● **tableau d'avancement** : A.C.P.2 ayant atteint le 6ème échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade. TA publié en novembre.

CATEGORIE B

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, les grilles de la catégorie B ont été revalorisées dès 2016 par transformation de primes en points d'indice. Entre 2017 et 2019, les grilles ont été refoindues et améliorées.

Contrôleur de 2ème classe

- **concours externe** (50% des emplois mis au concours) : baccalauréat ou équivalent (plus de limite d'âge).
- **concours interne** (50% des emplois mis au concours) : fonctionnaires justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics.
- Depuis 2010, impossibilité de passer le concours à double titre (externe et interne).

Les lauréats du concours de contrôleur sont tenus de rester cinq ans au service de l'Etat.

- **liste d'aptitude** : fonctionnaires de catégorie C des Douanes, comptant au 1er janvier de l'année de nomination au moins 9 ans de services publics. La mobilité géographique ou fonctionnelle est obligatoire. LA publiée en juillet.
- Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie B se fait désormais pour plus d'un tiers par liste d'aptitude (40% des recrutements par concours et détachement).**
- Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 40 postes (contre 20 avant les accords Jacob).**
- **examen professionnel (mode de recrutement déterminé dans le cadre du protocole d'accompagnement social des réformes en Douane ou "Accords de Montreuil", dont était signataire la CFTC)** : tous les ACP1 ; ACP2 comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon.

Contrôleur de 1ère classe

- **concours professionnel** (au moins 25% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon du grade et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.
- **tableau d'avancement** (au plus 75% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 8ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. TA publié en novembre.

Contrôleur principal

- **concours professionnel** (environ 40% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon, et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.
- **tableau d'avancement** (environ 60% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. TA publié en décembre.

CATEGORIE A

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, des revalorisations indiciaires et améliorations de déroulement de carrière sont intervenues entre 2017 et 2021.

Inspecteur

- **concours externe** : de 75% à 60% des postes - Licence ou équivalent (plus de limite d'âge).
- **concours interne** : de 25% à 40% des postes - fonctionnaires de catégorie A ou B comptant 4 ans de services publics, déduction faite le cas échéant du temps passé au service militaire.

Les lauréats du concours d'inspecteur sont tenus de rester huit ans au service de l'Etat.

- **liste d'aptitude** : agents de catégorie B des Douanes comptant 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B. La mobilité est obligatoire. LA publiée en juillet.

Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie A se fait désormais pour un tiers par liste d'aptitude (33% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 33 postes (contre 16 avant les accords Jacob).

- **examen professionnel (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre des "Accords de Montreuil", dont était signataire la CFTC)** : CP ; contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon ; contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon.

CATEGORIE A supérieure

Inspecteur régional de 3ème classe

- **tableau d'avancement** : inspecteurs de 8ème échelon, justifiant de 14 ans 6 mois de services effectifs en catégorie A (prenant en compte le cas échéant le temps passé en service militaire, et/ou la période probatoire pour les agents passés inspecteurs par liste d'aptitude, et/ou la durée excédant la dixième année de l'ancienneté en catégorie B). Le TA principal de juillet ne promet que des managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre de l'expertise (sur place), ou du tutorat (actions de formation, études), au tableau complémentaire de décembre.

Inspecteur régional de 2ème classe

- **tableau d'avancement** : I.R.3 de 3ème échelon. Un TA par semestre pour les postes de managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre de l'expertise (sur place, pour des IR3 managers) ou du tutorat (actions de formation, études), au TA du second semestre (promotion au 1er octobre).

Inspecteur régional de 1ère classe

- **tableau d'avancement** : I.R.2 de 2ème échelon comptant 3 ans d'ancienneté ; I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 2 ans de services dans le grade ; I.P.1. Un TA par semestre pour les postes de managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre du tutorat (actions de formation, études) au TA du second semestre (promotion au 1er décembre). Expertise : maximum 15% de l'effectif.

Inspecteur principal de 2ème classe

- **concours professionnel** : inspecteurs justifiant de 5 ans en catégorie A dont 2 comme inspecteur des Douanes, (déduction faite le cas échéant du temps passé en service militaire), et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 3ème échelon de leur grade.
- **tableau d'avancement** : (1/6ème des emplois mis au concours) : inspecteurs justifiant de 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 10ème échelon, déduction faite le cas échéant du service militaire. 2 TA annuels (juillet et novembre). La promotion entraîne une mobilité.

Inspecteur principal de 1ère classe

- **tableau d'avancement** : I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et 2 ans de services effectifs dans le grade ; I.R.1 ; I.R.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 1er échelon ; I.R.3 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade. 2 TA annuels (juillet et novembre). La promotion entraîne une mobilité.

Directeur des services douaniers de 2ème classe

- **tableau d'avancement** : I.P.2 ayant atteint au moins le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade. Plusieurs TA annuels. Mobilité.

Directeur des services douaniers de 1ère classe

- **tableau d'avancement** : D.S.D. 2ème classe comptant au 31 décembre au moins 2 ans dans le 4ème échelon. 1 TA annuel publié en août. Pas de mobilité.

Directeur Principal des services douaniers

- **tableau d'avancement** : D.S.D. 1ère classe selon fonctions exercées. Accès à l'échelon spécial par tableau d'avancement pour les D.P.S.D de 5ème échelon. Plusieurs TA annuels. Mobilité, ou expertise/tutorat sur place au TA du 2ème semestre.

Chef de service comptable, chef de service administratif, chef de service de surveillance de 2ème catégorie : Au choix, parmi les : D.S.D.2ème classe ayant atteint le 3ème échelon ; IP1 ; IR1.

Chef de service comptable, chef de service administratif, chef de service de surveillance de 1ère catégorie : Au choix, parmi les : D.S.D. 1ère classe ; D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon ; I.P.1 ayant atteint le 2ème échelon ; I.R.1 ayant atteint le 2ème échelon.

Administrateur des douanes : Au choix, parmi les : D.S.D 1ère classe ; D.S.D 2ème classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon ; fonctionnaires de niveau équivalent ayant accompli au moins 8 ans sur un emploi HEB. Grade de reclassement de certains C.S.C 1 et 2 ayant occupé un emploi de D.R ou de D.F.

Administrateur supérieur des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 4 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I., des D.R à l'échelon fonctionnel et des D.F. au 3ème échelon.

Administrateur général des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 3 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I. et du Directeur de la DNRED. Contingenté à hauteur de 10 emplois.

AIDE-MEMOIRE MUTATIONS- REINTEGRATIONS

Les dispositions des lignes directrices de gestion s'appliquent aux agents de catégorie B et C, aux inspecteurs, aux IR 3 et IR2, depuis 2020.

Seuls les agents titulaires de leur grade et en position d'activité peuvent s'inscrire au **tableau des mobilités**. Les demandes sont déposées via l'application "Mutation", dans le courant du mois de septembre (condition : être titulaire au 1er juillet) pour le mouvement prononcé au 1er mars de l'année suivante, dans le courant de février (condition être titulaire au 1er janvier) pour le mouvement prononcé au 1er septembre suivant. Elles doivent être renouvelées à chaque campagne.

L'agent peut solliciter jusqu'à 20 résidences, qu'il classe par ordre de préférence. Il peut se radier sans pénalité seulement durant la période d'inscription, sauf cas exceptionnel justifiant une radiation ultérieure.

L'agent sollicitant un rapprochement de conjoint (mariage, PACS) demande les résidences qu'il souhaite au sein du département où travaille le conjoint ou bien d'un département limitrophe.

Aucune mutation (sauf priorité légale, sous réserve de l'intérêt du service) ne peut être accordée à un agent en poste depuis moins de 2 ans sur une première affectation après concours, promotion, LA, examen professionnel (à compter de la date de titularisation), mutation, réintégration, formation de spécialiste (sauf agents outre-mer : 1 an).

Les chefs de service et leurs adjoints sont astreints à une durée minimale d'exercice de 3 ans sur leur poste. Les spécialistes, informaticiens, ODJ, sont astreints à une durée minimale d'exercice de 5 ans dans leurs fonctions.

Certains postes (liste limitative) sont soumis à une durée maximale d'affectation de 7 ans (exceptionnellement, 10 ans). Un entretien de mobilité est proposé aux agents n'ayant pas changé de poste depuis 5 ans.

Le tableau est réalisé par attribution à chaque agent d'un rang de classement. Ce rang dépend du nombre de points, eux-mêmes attribués en fonction de :

- l'ancienneté de l'agent en Douane (5 points par an, sans plafond)
- l'ancienneté de l'agent dans sa catégorie (5 points par an, sans plafond)
- l'ancienneté à la résidence (1 point par mois complété dans la limite de 84 points, soit 7 ans). A ces points peut s'ajouter une bonification de 220 points pour les agents bénéficiant d'une des priorités légales suivantes : RQTH (agents handicapés) ; rapprochement de conjoint ; agents ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou COM ; agents comptant 5 ans d'exercice continu dans un même GPV (priorités légales) ; agent restructuré (hors arrêté de fermeture). Des priorités subsidiaires sont prévues : 50 points pour les agents "proches aidants", rapprochement d'enfant, agents réintégré suite à détachement, agents exerçant depuis au moins 3 ans à la DIPA ; 100 points pour les agents exerçant depuis au moins 3 ans sur une résidence ou fonction peu attractive (liste limitative) ; 150 points pour les agents exerçant depuis au moins 3 ans sur Mayotte ou sur les résidences en Guyane de Saint-Laurent et Saint-Georges ; 200 points pour les agents occupant depuis 5 ans une fonction d'une durée d'affectation maximum de 7 ans (liste limitative), et pour les conjoints d'agent restructurés. Il existe également une "super-priorité" pour les agents concernés par une restructuration suite à arrêté de fermeture de service (priorité absolue locale et nationale pour la douane, puis reclassement par le préfet).

Le tableau de classement est publié 2 à 3 semaines avant le prononcé des mouvements qui a lieu en décembre pour le mouvement de mars suivant, en mai pour le mouvement de septembre suivant. Les agents ont connaissance de leur nombre de points personnel.

Des dispositions spéciales régissent les mutations des spécialistes, des agents à compétence particulière, et de tous les postes déterminés comme "à profil" (entretien avec la hiérarchie d'arrivée), avec maintien d'une inscription préalable au tableau. D'autres types d'emplois variés "à profil" sont pourvus par voie d'enquête avec appel à candidature, tout au long de l'année, sans inscription au tableau, dans toutes les catégories.

Des dispositions particulières régissent les mutations sur les DOM/COM et Nouvelle Calédonie (avis des DR d'origine et d'arrivée).

Refus de mutation : un agent refusant sa mutation sur une résidence qu'il a sollicitée s'expose à une procédure disciplinaire correspondant à un refus d'obtempérer. Les sanctions en découlant peuvent être atténuées en cas de motif de refus sérieux.

Recours : Les agents s'estimant lésés par leur non-mutation peuvent instruire un recours administratif et se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale représentative.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS ORGANISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2023 À LA DGDDI						
CONCOURS	Date limite retrait dossier	Date limite dépôt dossier	Épreuves écrites	Admissibilité	Épreuves orales	Admission
Inspecteur principal	30/09/22	04/11/22	03 au 05/01/23	17/02/23	20 au 23/03/23	24/03/23
Inspecteur (externe)	30/09/22	10/11/22	09 au 11/01/23	15/03/23	22 au 26/05/23	08/06/23
Inspecteur (interne)			09 et 10/01/23		15 au 17/05/23	
Inspecteur PSE (ext. & int.)	17/06/22	02/09/22	07 et 08/11/22	15/12/22	27/02 au 03/03/23	08/03/23
Examen Pro. de B en A	03/02/23	07/04/23	06/06/23	19/07/23	16 au 20/10/23	26/10/23
Examen Pro. de C en B			05/06/23			
Contrôleur* OP/CO ou Surv**	Ext. : 19/08/22 Int. : 28/10/22	Ext. : 23/09/22 Int. : 02/12/22	OP/CO : 27 et 28/03/23 Surv : 29 et 30/03/23	14/06/23	11 au 22/09/23	27/09/23
Cont. programmeur ext. & int.	23/09/22	10/11/22	14 et 15/02/23	06/04/23	06 au 08/06/23	15/06/23
Cont. maintenance navale	25/11/22	16/01/23	07 et 08/03/23	02/05/23	26 au 30/06/23	06/06/23
Concours Pro. Contr. 1ère cl.	20/01/23	13/03/23	01/06/23	-	-	29/06/23
Contrôleur principal	24/03/23	26/05/23	05/09/23	09/10/23	13 au 17/11/23	23/11/23
Exa. pro. Agent de const.	30/06/23	08/09/23	17/10/23	-	-	29/11/23

*En externe, un QCM de pré-admissibilité aura lieu le 13/12/22 - Résultat le 15/02/23 - ** Pour la branche Surveillance, une évaluation psychologique aura lieu entre le 26/06 et 13/07/22. Épreuves sportives entre le 26/06 et le 21/07/23.

INDEMNITÉS DE MISSION DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2020	
Taux repas (midi 12h - 14h / soir 19 - 21h)	
● taux normal : 17,50 euros (mission, stage sans présence restaurant administratif).	● taux réduit : 8,75 euros si stage sur lieu possédant un restaurant administratif.
Nuitée (0h - 5h)	
● taux Paris : 110 euros	● taux Grandes métropoles (communes de plus de 200 000 habitants + départements, 92, 93, 94, 95 et 77) : 90 euros
● autres villes : 70 euros	● taux réduit pour stage ENDT : 63 euros / stage ENDLR : 49 euros - sauf impossibilité de l'école de loger l'agent.
● taux réduit de 10% à partir du 11ème jour, de 20% à partir du 31ème jour.	